

# **ASSOCIATION CHANT D'ORTIES**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce document complète les statuts de l'association « Chant d'orties » tel que stipulé dans l' « Article 16 : règlement intérieur ».

### **Conditions générales d'adhésion**

Toute personne souhaitant devenir membre adhérent de l'association doit en faire la demande écrite au Président. L'adhésion est accessible aux mineurs sur autorisation parentale écrite. Les mineurs peuvent voter en Assemblée Générale mais ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Elle doit préciser dans sa demande qu'elle a lu, compris, et qu'elle s'engage à respecter les règles contenues dans les statuts et le règlement intérieur. Cette demande doit se faire via le formulaire disponible sur le site Internet de l'association ou en dernières pages des publications, en le complétant entièrement et en le signant (pour les mineurs, joindre une autorisation du responsable légal).

Une cotisation de 5 euros doit être jointe à la demande d'adhésion.

Un membre est considéré adhérent pour une durée d'un an à partir de l'acceptation de sa demande par le président, sous réserve d'encaissement de la cotisation.

### **Démission et radiation**

Tout membre peut démissionner de l'association en envoyant une lettre de démission au Président par courrier.

Tout non respect d'au moins une des règles fixées dans les statuts ou le règlement intérieur, constitue un motif grave qui entraînera la radiation du membre non respectueux par le Conseil d'Administration, tel que stipulé dans l' « Article 8 : perte de la qualité de membre » des statuts de l'association.

Toute somme versée à l'association par un membre démissionnaire ou radié ne sera pas remboursée.

### **Membres du Conseil d'Administration et du Bureau**

Les membres du Conseil d'Administration suivants ont été élus pour deux ans par les membres de l'association lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 5 octobre 2014 à Saintry sur Seine :

Lortille Philippe                      Guillemard Béatrice

Les membres du Bureau suivants ont été élus par les membres du Conseil d'Administration lors de son assemblée du 5 octobre 2014 à Saintry sur Seine :

Président :                              Secrétaire / Trésorière :  
Lortille Philippe                      Guillemard Béatrice

Une délégation de pouvoirs pour signature :

- des cartes d'adhérents
- des contrats auteurs
- chèques et remises de chèques

a été décidée par le Conseil d'Administration lors de son assemblée du 5 octobre 2014 à Saintry sur Seine pour Guillemard Béatrice.

## **Site Internet**

L'association « Chant d'orties » a créé et exploite un site informatique nommé « chantdorties.free.fr » sur Internet. Le site est géré par les membres de l'association qui pourront être rémunérés pour cette tâche suivant un vote du Conseil d'Administration.

Etre inscrit sur ce site ne signifie en rien être membre de l'association.

## **Publications**

Pour être publié un auteur ou illustrateur doit obligatoirement être membre de l'association.

Le choix des auteurs et illustrateurs publiés par l'association se fait par vote à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Chaque auteur et illustrateur (d'album jeunesse) publié par l'association doit participer à la diffusion du livre au même titre que les autres adhérents.

Tout auteur publié par l'association devra signer un contrat validé par le Conseil d'Administration précisant toutes les règles de publication et de droits d'auteur. Les illustrateurs illustrant un album jeunesse sont considérés comme des auteurs.

Tout illustrateur sera rémunéré, sur facture, 100€ pour un roman jeunesse, collection Graines d'orties, (couverture couleur et 10 illustrations intérieures noir et blanc pleine page) et recevra 10 exemplaires gratuits du livre. Pour un mini roman jeunesse, collection l'Églantine, (1 vignette couleur pour la couverture et 6 à 9 illustrations intérieures noir et blanc pleine page ou vignettes) aucune rémunération ne sera versée mais l'illustrateur recevra 20 exemplaires du roman.

Les membres de l'association se chargent de la relecture des manuscrits choisis et de leur mise en page ainsi que de la mise en page des illustrations. Ils peuvent être rémunérés pour cette tâche suivant un vote du Conseil d'Administration.

Le choix d'un imprimeur se fait par vote à la majorité du Conseil d'Administration.

Les auteurs et illustrateurs peuvent acheter des exemplaires de leur livre auprès de l'association avec une remise de 40% sur le prix normal.

Tous les membres de l'association bénéficient d'un tarif membre sur les publications éditées par l'association, soit 10% de remise.

Certifié exact le 5 octobre 2014 à Saintry sur Seine :

Le Président :  
Lortille Philippe

La Secrétaire / Trésorière :  
Guillemard Béatrice